

Bras, le 12 Décembre 2018

Objet: information concernant l'assurance RC PRO des professeurs d'aikido

A Mesdames et Messieurs les Responsables de clubs

Réf: FL181201

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Ami(e)s,

En ce début de saison, notre assureur nous informe que les enseignants qui professent dans un club, <u>contre rémunération</u> avec un statut d'auto-entrepreneur ou de salarié indépendant, ne sont pas couverts par l'assurance comprise dans la licence Dirigeant au niveau de la responsabilité civile. Cette assurance RC doit être individuelle, il revient donc à chaque enseignant qui se trouve dans cette situation de souscrire ses propres garanties.

Nous conseillons donc aux enseignants auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants, soit de prendre contact avec l'assureur fédéral qui pourra leur fournir des compléments d'information sur cette souscription et pourra proposer une RC PRO, soit de se rapprocher d'un autre assureur pour obtenir également des compléments d'information sur cette garantie de souscription.

Par ailleurs, nous vous informons qu'un club ne peut avoir recours que de façon ponctuelle à un enseignant auto-entrepreneur ou salarié indépendant. En effet un professeur ne peut pas, avec l'un de ces deux statuts, enseigner de manière permanente (c'est-à-dire 2 à 3 cours par semaine et toute l'année par exemple).

Pour qu'un travailleur soit réellement reconnu comme indépendant, il ne doit pas exister de lien de subordination avec l'association (président du club), également, le travailleur indépendant doit être immatriculé, il ne doit pas recevoir de directives sur le travail qu'il accomplit (liberté de fixations des horaires et liberté dans l'exercice de son activité notamment) et il doit disposer de son propre matériel. S'il utilise le matériel de la structure, une facture doit être établie.

Si ces mesures ne sont pas respectées, il peut y avoir une requalification de la relation de travail en CDI par l'URSSAF ou par un juge des prud'hommes et un paiement de charges sociales à la charge de l'association (Président du club).

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francis LABARDIN
Responsable Commission Assurances

RECONNUE PAR L'AÏKIKAÏ SO HOMBU DE TOKYO

WWW.FFABAIKIDO.FR